



Vu pour arrêté en date du 23 mai 2024



DOFIP Cadastre® 2023
Echelle courante 1:5547
Réalisation : Groupe Citadia

-  Limites de zonage
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme**
 -  Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 -  Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Boisements répertoriés "Loi Paysage"**
 -  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 -  Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 -  Verger à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 -  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements identifiés**
 -  Haies identifiées
- Zones humides**
 -  Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (DREAL Normandie)
- Éléments de contexte**
 -  Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

